

*L'an deux mille vingt, le 12 novembre, à huit heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 30 octobre adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. DEVERRIERE Stéphane, Maire.*

*Etaient présents :* DEVERRIERE Stéphane, AUDINAT Guillaume, BERTHON Sandrine, GIBOUDEAUX Claudine, CHICOIS Sylviane, LAURENT Nadine, MAZIARSKI Christelle, MERVELET Pascal, QUICHON Alain, TRUCHE Bernard, AUCOUTURIER Rémi,

*Excusés :*

*Absents :*

*Mme GIBOUDEAUX Claudine est élue secrétaire de séance*

---

**n°58/2020 : Acquisition échafaudage – Etude devis**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de diverses interventions techniques sur la commune et pour que l'agent technique puisse exercer ses missions en toute sécurité, il est nécessaire d'acquérir un échafaudage télescopique avec une hauteur de travail de 4 mètres.

Considérant la consultation des entreprises,

Considérant les devis reçus,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de retenir le devis de SETIN QUINCAILLERIE pour un montant de 1333€ HT/1599,60€ TTC**

**n°59/2020 : Acquisition perforateur – Etude devis**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de diverses interventions techniques sur la commune, il est nécessaire d'acquérir un perforateur burineur ainsi que le pack batteries et chargeur.

Considérant la consultation des entreprises,

Considérant les devis reçus,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident de retenir le devis de SETIN QUINCAILLERIE pour un montant de 425,83€ HT/511,00€ TTC**

**n°60/2020 : Redevance Taxe Assainissement 2021**

Vu les articles R.2333-121 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992,

Considérant l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°43/2009 fixant les tarifs de redevance,

Considérant la mise en place de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte instituée par l'agence de l'eau et les nouveaux tarifs appliqués,

**Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2021 comme suit :**

**Charges d'abonnement : 12 €uros**

**+**

**1,10 €uros le m3 d'eau consommé (auquel vient s'ajouter la redevance de l'agence de l'eau).**

**n°61/2020 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) — récupération auprès des locataires :**

Considérant que depuis janvier 2020, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) a été mise en place en remplacement de la Redevance Ordures Ménagères

Considérant que la TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers et apparaît sur l'avis d'imposition Taxe Foncière et qu'elle est recouvrée par l'Etat

Considérant que la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires auprès des locataires

Considérant que la commune a réglé la TEOM des logements qu'elle loue

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

**1° - décide de récupérer le montant de la TEOM auprès des locataires conformément au montant qui apparaît sur l'avis d'imposition taxe foncière pour chaque propriété**

**2° - autorisent le Maire à engager le recouvrement de la TEOM auprès des locataires.**

**n°62/2020 : Remboursement redevance carte grise véhicule KANGOO**

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. DEVERRIERE Stéphane quitte l'assemblée.

Considérant la délibération n°01/2020 décidant l'acquisition d'un véhicule communal Renault KANGOO,

Considérant l'obligation pour la mise en circulation de ce véhicule d'obtenir un certificat d'immatriculation auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Considérant que pour la délivrance de ce titre, un compte ANTS ne peut être créé que par une personne physique ou un professionnel de l'automobile, Monsieur DEVERRIERE Stéphane, Maire de la commune de Deneuille-Les-Mines, a dû prendre en charge les frais liés à l'élaboration de ce certificat d'immatriculation par le biais de la société CARTAPLAC et a dû régler à ses frais, la somme de 202,66€.

Considérant la facture n° 034702 de la société CARTAPLAC d'un montant de 202,66€ au nom de M. DEVERRIERE,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de procéder au remboursement de 202,66€ correspondant au montant du certificat d'immatriculation du véhicule communal RENAULT KANGOO à M. DEVERRIERE Stéphane.**

**n°63/2020 : SIESS – modification des statuts**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 août 1988 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège Bézenet-Doyet entre les communes de Bézenet, Deneuille-les-Mines, Doyet et Montvicq,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2801 en date du 17 septembre 2018 portant modification des statuts du S.I.E.S.S. du Collège Bézenet-Doyet et notamment l'article 4,

Considérant le regroupement de l'ensemble des collégiens sur le site de la commune de Doyet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que dans un souci pratique, il serait souhaitable de rapprocher les services administratifs du collège situés au collège 10 Place Jean Jaurès à Doyet (03) et l'intendance gérée par le SIESS dont le siège social est actuellement à la Mairie de Bézenet (03),

Vu qu'il conviendrait de procéder au transfert de la gestion du SIESS à la fin de l'exercice budgétaire en cours c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

À cet effet, il conviendrait de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège Bézenet-Doyet entre les communes de Bézenet, Deneuille-les-Mines, Doyet et Montvicq,

**Après examen et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège Bézenet-Doyet entre les communes de Bézenet, Deneuille-les-Mines, Doyet et Montvicq, ci-dessous et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

**ARTICLE 1 :** En application des articles L. 163-1 à L. 163-18 du code des communes, Il est constitué entre les communes de :

- BEZENET
- DOYET
- DENEUILLE-LES-MINES
- MONTVICQ

**Un syndicat dénommé : Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège Ferdinand Dubreuil.**

**ARTICLE 3 :** La commune de DOYET met à la disposition du syndicat les installations du collège existantes à ce jour, les terrains sur lesquels elles sont érigées et éventuellement les personnels nécessaires à son fonctionnement ; Une convention entre la commune de DOYET et le Syndicat précisera les modalités de cette mise à disposition. En cas de dissolution du syndicat, la commune de DOYET recouvrera la libre disposition de ces immeubles.

**ARTICLE 5 :** Son siège social est fixé à la mairie de DOYET (03) et les réunions du Comité Syndical se tiendront sur la commune siège du Syndicat.  
Les autres articles demeurent inchangés.

#### **n°64/2020 : Communauté de Communes – Transfert de compétence « étude revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique**

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la

compétence « Etude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

**Après examen et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « étude revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique à la Communauté de Communes**

**n°65/2020 : Communauté de Communes – Transfert de compétence « Contingent SDIS »**

Chaque année, le Conseil d'administration du syndicat fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. La décision a été prise lors du dernier conseil communautaire.

La CLECT se réunira pour calculer les nouvelles Attributions de Compensation des communes déductions faites des contingents 2020. Pour certaines communes, l'AC ne couvre pas le contingent. Un AC communal sera alors versé à la Comcom pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à 6.043 € et l'Attribution de Compensation représente 43.193€.

Monsieur le Maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce à compter de 2021.

**Après examen et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « Contingent SDIS »**

**n°66/2020 : Communauté de Communes – Approbation des nouvelles contributions de compensation**

Conformément à la décision de transférer à l'intercommunalité les contingents au SDIS des communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée a recalculé les attributions de compensation 2021 des communes membres de l'EPCI.

Suite à la présentation des documents transmis par la CLECT, Monsieur le Maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune à savoir 37.150 €.

**Après examen et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'approbation des nouvelles contributions de compensation.**

**n°67/2020 : Désignation d'un « correspondant sécurité routière »**

Considérant la demande de la Préfecture de nommer un correspondant sécurité routière dans chaque commune,

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié des autorités du département et de la région,

**Le conseil municipal désigne M. DEVERRIERE Stéphane « Correspondant sécurité routière »**

## **COMPTE RENDU REUNIONS :**

**ADEM :** Assemblée générale. Mme BLANCHET, Présidente. Le financement de cette association est compliqué suite à la perte des Fonds Européens (- 30.000€/an). De plus, la crise sanitaire actuelle oblige la suspension de tous les chantiers d'insertion.

**COMCOM :** CLECLT : Plusieurs transfert de compétences. La zone de la Crois de Fragne est complète, plus de terrains de disponibles. AGRO SERVICE 2000 ramène son siège social sur la zone de Montmarault

**SIVOM :** Statuts 2021

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**REHABILITATION ANCIENNE ECOLE :** Il est envisagé de réhabiliter l'ancienne école en logement d'habitation. Pour ce fait il a été demandé l'avis de Madame la Préfète et de l'Inspecteur d'Académie concernant la désaffectation de cette école. Des devis ont été également réclamés concernant la couverture de l'école et du préau ainsi que le béton au sol enduit de l'école. Etude en cours

**LOGEMENT COMMUNAL ECOLE :** il est envisagé de procéder au remplacement du carrelage de la cuisine. Un devis a été demandé. Etude en cours

**ILLUMINATION DE NOEL :** il est envisagé d'acquérir de nouvelles illuminations de Noël. Etude en cours.

**SAPINS DE NOEL :** Comme chaque année, la commune distribuera à chaque administré qui en fera la demande un sapin de Noel pour décorer l'extérieur de son domicile

**COMMUNAUTE DE COMMUNES – PRET DE MATERIEL :** Il est envisagé de demander à la communauté de communes le prêt d'un radar pédagogique

**SALLE DES FÊTES :** L'artisan qui devait intervenir pour la peinture de la salle des fêtes n'étant plus disponible, il a été décidé de faire procéder aux travaux à l'agent technique. Choix des coloris en cours de réflexion.

**SIGNALISATIONS VOIRIES :** un inventaire est à prévoir.

La séance est levée à 23h20